

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2536/2015

ATAS/629/2015

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 26 août 2015**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié aux ACACIAS, représenté par                      recourant  
AVIVO

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis                      intimé  
Route de Chêne 54, GENÈVE

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue par le service des prestations complémentaires en date du 24 juin 2015 ;

Vu le recours du 21 juillet 2015 interjeté par Monsieur A\_\_\_\_\_ ;

Vu la réponse du 6 août 2015, par laquelle le service des prestations complémentaires a informé la chambre de céans avoir rendu une nouvelle décision sur opposition le 6 août 2015, donnant ainsi entière satisfaction au recourant ;

Vu que par courrier du 17 août 2015, ce dernier a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

\* \* \* \* \*

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le